

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

17 MARS 2026

ID : 085-200061265-20260313-2026_2_14-DE



CONVENTION DE COLLABORATION OCCASIONNELLE DU SERVICE PUBLIC A TITRE BENEVOLE

Résidence Les Primevères
6 bis impasse du Hameau du Rochât
85220 Saint Maixent sur Vie
02 55 65 00 20
lesprimeveres@payssaintgilles.fr

Entre

La résidence autonomie les Primevères, dont le siège est situé à 6 bis impasse du hameau du rochât, 85220 St Maixent sur Vie,
Représenté par son Président, Monsieur François BLANCHET,

Ci-après dénommé « la Résidence autonomie ou le CIAS »

Et, Madame, Monsieur,

- NOM :
- PRENOM :
- DATE ET LIEU DE NAISSANCE :
- ADRESSE POSTALE :
- MAIL :
- TEL :

Ci-après désigné (e) par le « collaborateur bénévole »,

Ensemble dénommé « les parties »

PREAMBULE

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

Dans le cadre de ses compétences en matière d'accueil de personnes âgées, la résidence autonomie a décidé, pour assurer certaines activités de loisirs, de permettre à des personnes physiques d'apporter leur concours aux services de la collectivité, à titre bénévole.

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole.

Le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles M/Mme exercera une activité de collaborateur occasionnel de service public bénévole auprès de la résidence autonomie.

ARTICLE 2- NATURE DES MISSIONS

Le bénévole effectuera les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- ☐ Activité de loisirs auprès des résidents (lecture, jeux, activités manuelles, chants...)
- ☐ Rendre visite aux résidents au sein de leur logement ou dans les parties communes de l'établissement
- ☐ Proposer des balades à pieds autour de la résidence uniquement avec l'accord préalable de la directrice et avec respect du protocole mis en place (voir annexe 2)
- ☐ Accompagner les résidents à l'extérieur de la résidence en voiture, uniquement avec l'accord préalable de la directrice

ARTICLE 3 – HORAIRES ET LIEUX D'EXERCICE DES MISSIONS

L'activité est prévue de 14h30 à 17h30, dans les locaux de la résidence autonomie, 6bis impasse du hameau du rochât, 85220 Saint Maixent Sur Vie, selon un planning établi par le bénévole, sous réserve d'évolution des besoins du service.

Une fiche de présence devra obligatoirement être complétée par le Bénévole afin que le CIAS soit en mesure d'assurer sa sécurité et / ou son secours en cas de sinistre.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU BENEVOLE

Pendant toute la durée de la présente convention, le bénévole s'engage à :

- Être présent de manière régulière et assidue et à l'heure selon le planning d'animation défini.
- En cas d'absence, prévenir le responsable du service au plus tôt.
- Respecter le règlement intérieur de l'établissement.
- Respecter les consignes de sécurité, les règles d'hygiène, et porter les EPI (Equipement de Protection Individuelle) mis à disposition par le CIAS.
- Être en capacité physique de pouvoir assurer les fonctions dévolues. Le Bénévole informera le CIAS des différentes pathologies dont il souffre et qui pourraient l'empêcher de réaliser certaines tâches.
- Ne pas avoir été testé positivement au covid-19 ou ne pas avoir été diagnostiqué comme tel depuis moins de 7 jours.

En cas de non-respect, le Président du CIAS ou la Directrice de la résidence autonomie se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

Le bénévole déclare être titulaire, à titre personnel, d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, ainsi que du permis de conduire et d'une assurance pour son véhicule personnel, pour la mission d'accompagnement des résidents à l'extérieur de la résidence, en voiture.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CIAS

Le CIAS s'engage à :

- Mettre à disposition des bénévoles les équipements de protection individuelle nécessaires à la réalisation de leurs missions
- Assurer la sécurité et la protection des collaborateurs bénévoles.
- Assurer la coordination des missions et tâches confiées.

En outre, le CIAS déclare être titulaire d'une police d'assurance multirisques de nature à couvrir les dommages causés ou subis par le bénévole qui intervient à l'occasion d'une mission de service public.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 7 - REMUNERATION

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part du CIAS pour les missions qu'il remplit à ce titre.

ARTICLE 8- ASSURANCES

Dans le cadre du contrat d'assurance qu'il a souscrit, le CIAS garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.

ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un règlement amiable avant toute action contentieuse.

Tout recours contentieux relatif à la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Givrand, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Le collaborateur Bénévole

Prénom Nom

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 085-200061265-20260313-2026_2_14-DE

Annexe 1 à la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole.

ETAT CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DU COLLABORATEUR BENEVOLE

Nom :

Prénom(s) :

Date et lieu de naissance :

Situation familiale :

Adresse personnelle :

Numéro(s) de téléphone :

ATTESTATION DE BENEVOLAT :

Je soussigné(e) : Nom Prénom

Certifie sur l'honneur avoir de mon plein gré demandé à participer à des missions auprès du CIAS dans le cadre d'une collaboration bénévole.

Certifie sur l'honneur :

- Disposer d'une garantie responsabilité civile et avoir transmis une copie de l'attestation au CIAS,
- Disposer le cas échéant de la qualification suivante :
- Disposer du permis de conduire (si transport des résidents) et avoir transmis une copie au CIAS.

J'autorise le CIAS à traiter les données personnelles figurant dans la présente annexe me concernant.

Fait à

Le

Le collaborateur bénévole

Nom, Prénom

Annexe 2 Protocole en cas de balade à pieds autour de la résidence les Primevères

Avant d'organiser une sortie en extérieur autour de la Résidence vous devez impérativement :

- Vous assurez auprès de la directrice de la faisabilité de la sortie en prenant en compte :
 - o La pathologie de la personne
 - o L'état de santé général
 - o L'état physique du résident
- Prendre connaissance des équipements d'aides au déplacement dont dispose le résident
- Vérifiez le temps et déterminer un parcours et le transmettre aux agents et à la directrice présents au moment de votre départ
- Être en possession d'un téléphone ainsi que du numéro de la résidence afin de pouvoir alerter en cas de soucis
- En cas de problème nécessitant les secours appelez le 15 en premier et la résidence en second.
- Pensez à prévenir les équipes de votre retour au sein de la résidence en fin de balade.

